

DIRECTION GENERALE DE LA FISCALITE

Route de Berne 46 1014 Lausanne

Direction générale de la fiscalité - Communication aux partenaires externes, décembre 2020

Madame, Monsieur,

En raison de la pandémie du coronavirus, le traditionnel cinq à sept, organisé chaque début novembre par les trois associations faîtières des fiduciaires, n'a pas pu être organisé en présentiel en 2020. Il a été décidé d'y sursoir. Cependant, le 13 novembre dernier, Monsieur Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures a tenu à recevoir les représentants des associations faîtières et les a mis au courant des activités de la Direction générale de la fiscalité (DGF) depuis le début de la pandémie et les travaux en cours menés par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Le conseiller d'Etat les a également informés que le séminaire de formation prévu, relatif à la révision de l'impôt à la source qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pourrait avoir lieu en visioconférence, encore en novembre, en remplacement du cinq à sept.

Le 13 mars 2020, dès l'activation du plan ORCA et l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal, prononcé par le Conseil d'Etat le 16 mars, la DGF a mis en œuvre son plan de continuité, consistant à sauvegarder les intérêts de l'Etat, à assurer les tâches prioritaires du service, notamment le versement des paiements aux communes et à la Confédération, la réception et le suivi des courriers, la poursuite des traitements informatiques.

Sur décision de l'Etat-Major cantonal de conduite (EMCC), le Centre d'appels téléphoniques (CAT) a rouvert ses lignes le 18 mars déjà, avec l'appui de toutes les entités pour répondre en priorité aux demandes des contribuables, invités à modifier leurs acomptes 2020 et à demander un plan de recouvrement, en cas de difficultés financières, ceci avec l'appui des offices d'impôt régionaux.

En parallèle, des mesures sanitaires ont été mises en place au sein de toutes les entités afin d'assurer la protection des collaboratrices et collaborateurs. Dès le lundi 23 mars, une partie des activités du service, et dès le 30 mars, l'ensemble des activités de l'ACI ont pu reprendre, sur site et en télétravail, une situation qui se poursuit encore aujourd'hui. Quant aux guichets et réceptions de la DGF, ils rouvraient leurs portes au public en date du 6 mai. Depuis cette réouverture, quelque 47'000 contribuables se sont rendus dans les offices d'impôt, alors que le Centre d'appels téléphoniques (CAT) a pris en charge plus de 200'000 appels et courriels.

En juin, un courrier d'information a été envoyé, à titre exceptionnel, aux contribuables qui, en date du 31 mai 2020, n'avaient pas encore déposé leur déclaration d'impôt 2019 ni demandé de délai pour son dépôt au-delà du 30 juin. L'objectif était de permettre aux contribuables de s'organiser pour remplir leurs obligations fiscales. Cela a eu un effet certain, car le nombre de sommations envoyés en juillet a diminué de 17'000 par rapport à 2019.

Durant cette période particulière, les contribuables et les mandataires ont été invités à utiliser en priorité les e-prestations fiscales. Les associations faîtières ont joué le jeu et utilisé les outils informatiques disponibles, permettant ainsi à l'autorité fiscale d'assurer le traitement des dossiers et le travail de taxation. Monsieur Broulis a vivement remercié les associations faîtières et leurs membres pour leur engagement et leur travail qui ont facilité les activités de l'ACI.

Grâce à l'engagement de l'ensemble des collaborateurs-trices de la DGF, le travail de taxation et toutes les activités de l'ACI ont pu être assurés sans discontinuité. Rappelons que la déclaration d'impôt et sa taxation sont essentielles pour permettre de rembourser le contribuable bénéficiant d'un solde d'impôt en sa faveur, d'alimenter le flux financier de l'Etat, des communes et de la Confédération, de répondre aux changements de situation personnelle du contribuable, ainsi que de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales par le biais du revenu déterminant unifié (RDU) afin d'obtenir, par exemple, un subside à l'assurance-maladie ou une bourse d'étude. La déclaration d'impôt est également utile pour accéder au dispositif d'aide aux établissements contraints à la



fermeture et aux mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur.

Monsieur Broulis a souligné l'importance que revêt à ses yeux le travail des fiduciaires auprès des entreprises et des indépendants pour les aider dans le cadre de la tenue et l'établissement des comptes ainsi dans l'appui aux contribuables. Concernant les aides COVID-19, les montants octroyés doivent être dûment comptabilisés par leurs bénéficiaires, car ils influencent notamment la détermination du résultat imposable de la période fiscale durant laquelle ils ont été encaissés.

A l'avenir, le chef du département des finances et des relations extérieures souhaite une accélération dans les processus de taxation et de traitement des réclamations. Dans la poursuite de cette dynamique, l'acceptation des demandes de délais, suite à une demande de pièces, sera réduite, afin de pouvoir traiter plus rapidement les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'un premier traitement.

A la fin de cette année, l'ACI va tenir et même dépasser le taux de 80% de contribuables taxés pour 2019, un chiffre qui démontre l'excellent travail réalisé par l'administration fiscale en collaboration avec les associations faîtières, ceci malgré une augmentation constante du nombre de contribuables. La taxation des dossiers de périodes fiscales antérieures a également progressé.

L'envoi des acomptes d'impôt 2021 a débuté le 13 novembre et l'ensemble des contribuables auront reçu leurs acomptes d'ici fin décembre 2020. Monsieur Broulis a incité les mandataires et leurs clients – individus et entreprises – à analyser attentivement leur situation économique, en insistant sur la nécessité d'adapter leurs acomptes d'impôt en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'ils prévoient de réaliser durant l'année fiscale 2021. Les acomptes 2020 peuvent ainsi encore être modifiés, afin que les comptes 2020 de l'Etat de Vaud soient le plus juste possible, ainsi que ceux des communes et de la Confédération. Les informations relatives aux modifications des acomptes 2021 sont également utiles dans le cadre du processus budgétaire de l'Etat, de la Confédération, mais également des communes pour lesquelles la situation de quelques grands contribuables peut avoir des effets importants sur le ménage communal. Pour rappel, tout contribuable peut demander en tout temps une modification de ses acomptes avec la prestation en ligne e-ACO ou e-ACO PM, ainsi que demander un plan de recouvrement, en cas de difficulté financière momentanée avec e-PlanRecouvrement.

Suite à la rencontre du 13 novembre, le séminaire de formation en visioconférence, destiné aux membres des associations faîtières et consacré à la révision de la loi fédérale sur l'imposition à la source, a eu lieu le 30 novembre 2020, auquel quelque 250 personnes ont participé. La tenue de ce séminaire relatif à l'impôt à la source constitue une reconnaissance de l'activité des fiduciaires. Plus les mandataires auront bien compris les contours de la nouvelle loi, moins il y aura de tension entre employeurs et employés concernés, à un moment où d'autres problèmes économiques cruciaux doivent être surmontés.

En cette fin d'année 2020, la DGF poursuit son activité en télétravail et en présentiel. Les horaires détaillés pendant la période des fêtes sont disponibles sur www.vd.ch/impots.

Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, d'heureuses fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2021.

Direction générale de la fiscalité